

Constitution

Fondée en 1887, la Fédération des Sociétés d'Apiculture du Jura bernois comprenait 5 sections. Dès le 27 mars 1979, suite à la création du canton du Jura, les sections Erguel-Prévôté et Pied du Chasseral continuent leurs activités au sein de la Fédération des sociétés d'Apiculture du Jura bernois (FSAJB), affiliée à la société d'Apiculture Romande (SAR). En date du 29 mai 2009, les sociétés Erguel-Prévôté et Pied-de-Chasseral fusionnent sous le nom de Société d'Apiculture du Jura bernois (SAJB).

Depuis le 23 mai 1980, la société dispose d'un rucher école, provenant d'un don de la station fédérale de recherche de Liebefeld. Il est implanté à Loveresse.

Le terme au masculin dans les présents statuts est adopté par commodité de langage et se réfère indifféremment à la personne de sexe masculin et féminin.

Nom Siège But Membres

Article 1 Nom et Siège

La SAJB constitue une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est affiliée au sein de la SAR. Elle a son siège au lieu du domicile du Président, sa durée est illimitée ; Elle est organisée corporativement.

Article 2 But

La SAJB ne poursuit aucun but lucratif.

La société a pour but :

- a) de travailler en commun au développement et à la promotion de l'apiculture, en particulier en organisant des cours, expositions et manifestations apicoles
- b) de sauvegarder les intérêts de ses membres
- c) de servir d'intermédiaire avec la SAR

Article 3 Membres

La SAJB se compose :

- a) de membres actifs
- b) de membres passifs
- c) de membres d'honneur

Pour être admis à la SAJB le candidat présente sa demande à un membre du comité et devient membre après ratification de l'AG.

Organisation de la Société

Article 4 Organes

Les organes de la SAJB sont :

- a) L'assemblée générale (AG)
- b) Le comité
- c) Les vérificateurs de comptes (organe de contrôle)

Assemblée générale

Article 5 Convocation

L'assemblée générale se réunit ordinairement une fois par an, au cours du premier trimestre, sur convocation adressée aux membres.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée à la demande du Comité ou suite à la demande écrite du cinquième des membres actifs.

Les mandataires de la SAJB (membres du comité central SAR, vulgarisateurs, contrôleur du miel, moniteurs-éleveurs) sont convoqués aux assemblées générales et le commissaire des ruchers avec voix consultative.

Article 6 Droit de vote

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la SAJB.

Article 7 Ordre du jour

L'assemblée générale ne peut prendre de décision valable que si les questions soumises figurent à l'ordre du jour ; la convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins 15 jours à l'avance.

Article 8 Délibérations

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Elle prend ses décisions à la majorité simple (sous réserve des articles 21).

Articles 9 Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont :

- a) prendre connaissance du rapport du président
- b) prendre connaissance du rapport des vérificateurs de comptes
- c) l'acceptation
- d) prendre connaissance du budget
- e) la fixation de la cotisation annuelle, des indemnités et frais

- f) la désignation, sur proposition du comité, des représentants à l'assemblée des délégués SAR
- g) l'élection du président et du comité
- h) la désignation de deux vérificateurs des comptes et d'un suppléant
- i) la désignation, sur proposition du comité, des candidats au comité SAR, des conseillers apicoles, du contrôleur du miel et des moniteurs-éleveurs
- j) L'approbation de la proposition du comité pour le poste de commissaire des ruchers du Jura bernois
- k) l'admission de nouveaux membres
- l) la nomination des membres d'honneur
- m) la révision des statuts
- n) l'exclusion d'un membre
- o) la dissolution de la société

Comité

Article 10 Gestion

La société est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire, à défaut, de leurs remplaçants

Article 11 Composition

Le comité, nommé pour trois ans et immédiatement rééligible, se compose de 5 membres au minimum.

Il se constitue lui-même, à l'exception du président qui est nommé par l'assemblée générale. Les membres du comité et le président fonctionnent au maximum pendant 4 législatures

Article 12 Attributions

Les attributions du comité sont :

- a) l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale
- b) l'administration des affaires de la Société
- c) la convocation de l'assemblée générale
- d) l'élaboration du budget annuel
- e) la nomination de commissions spéciales éventuelles

Article 13 Séances

Le comité se réunit autant de fois que les affaires l'exigent, mais au minimum une fois par année.

Il élabore notamment les tractandas de l'assemblée générale et donne son préavis sur les objets à traiter

Article 14 **Présidence**

La présidence :

- a) convoque les assemblées et les préside
- b) représente la Société à l'assemblée annuelle des présidents des fédérations convoquée par la SAR.
- c) en cas d'empêchement est remplacé par le vice-président, à défaut par un autre membre du comité

Article 15 **Secrétariat**

Le secrétariat :

- a) Est chargé de la correspondance, de la tenue des procès-verbaux de l'assemblée générale et du comité.
- b) avec l'accord du comité, il transmet à la rédaction de la Revue SAR, les documents susceptibles d'être publiés
- c) Il archive les documents de la Société

Article 16 **Comptabilité**

Administration des finances :

- a) gère la fortune de la Société, sous la surveillance du comité
- b) tient la comptabilité et encaisse les cotisations des membres
- c) présente chaque année un rapport destiné à l'assemblée générale
- d) présente un budget au comité pour l'année à venir
- e) convoque les vérificateurs de comptes
- f) indemnise le comité et les commissions.

Vérificateur de comptes

Article 17 **Contrôle**

Les vérificateurs présentent annuellement un rapport écrit, à l'intention de l'assemblée générale

Ressources de la société

Article 18 **Finance**

Les ressources financières sont constituées par :

- a) les cotisations annuelles des membres de la SAJB
- b) les subsides éventuels
- c) les dons, legs
- d) les revenus du rucher et recettes diverses

L'année administrative commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

La fortune de la SAJB répond seule pour les engagements de la société. Tout versement supplémentaire et toute responsabilité personnelle des membres exclus.

Élections et votations.

Article 19 Elections et votations

Les élections et votations ont lieu à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, le président départage. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5 des membres présents le demandent.

Article 19 Démission

Le membre démissionnaire de la Société doit s'annoncer par écrit pour le 31 décembre. Il perd toute prétention financière envers la Société. Toutefois il est tenu de s'acquitter des cotisations de l'année en cours et des arriérés éventuels.

Article 21 Révision des statuts et dissolution

Tout changement des statuts et toute demande de dissolution de la Société doit faire l'objet d'une proposition écrite au comité par son président. Cette proposition sera traitée au comité et mise à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. La révision des statuts ne pourra être prononcée qu'à la majorité absolue des membres présents.

La décision de dissolution de la SAJB ne pourra être prise qu'à la majorité des deux tiers des votants présents.

Article 22 Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée affectera les éventuels avoirs à un but apicole dans le Jura bernois.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale, tenue à Loveresse le 29 mai 2009. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Au nom de l'assemblée de la Société d'Apiculture du Jura bernois :

Le président

Le secrétaire

Patrick Zenger

Vincent Studer